Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-200067981-20260203-DEL2026_02_017-DE

Délibération

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 03 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 03 février à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle du Conseil d'agglomération de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ALLARD Ronan (suppléant) ; AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BILLAUX Béatrice ; BOULANGER Servane ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPÉ Fanny ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; *CORBEL Samuel (suppléant) ;* DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; ÉCHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVÉ Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE LAY Alexandra ; LE LAY Tugdual ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; *LE MEUR Daniel (suppléan*t) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PIRIOU Claude ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SCOLAN Marie-Thérèse ; *TERTRAIS Isabelle (suppléante) ; THOMAS David (suppléant) ;* VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOÉTÉ Cécile à CLEC'H Vincent ; BOUCHER Gaëlle à CHAPPÉ Fanny ; GOUDALLIER Benoît à KERHERVE Guy ; HERVÉ Gildas à LE SAOUT Aurélie ; LE JANNE Claudie à LE BLEVENNEC Gilbert ; LEYOUR Pascal à LE CREFF Jacques ; PRIGENT Jean-Yvon à ECHEVEST Yannick ; TALOC Bruno à BURLOT Gilbert ; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BEGUIN Jean-Claude ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CHARLES Olivier ; DUPONT Frédéric ; GRAEBER Sophie ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE COTTON Anne ; LE FLOC'H Éric ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE HOUÉROU Annie ; LE VAILLANT Gilbert ; LINTANF Joseph ; NAUDIN Christian ; QUENET Michel ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice :	**88 Titulaires - 43 suppléants**	
Présents	62	
Procurations	09	
Votants	**71**	
Absents	17	

Date d'envoi de la convocation : mercredi 21 janvier 2026
Secrétaire de séance Elisabeth PUILLANDRE

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-200067981-20260203-DEL2026_02_017-DE

Délibération

DEL2026-02-017 FINANCES : TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2026 - TASCOM

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés ;
Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;
Vu la délibération n°20190928 du conseil d'agglomération du 30 septembre 2019 adoptant le pacte financier et fiscal ;
Vu la délibération n°2025-03-42 du 25 mars 2025 fixant le coefficient de modulation de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) au 1er janvier 2026 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires et son rapport de présentation ;

Vu le rapport de présentation budgétaire ;

Considérant la nécessité d'accroître les ressources financières de l'Agglomération qui permettrait de mieux accompagner des politiques publiques en faveur des commerces et donc de l'emploi local ;

La taxe sur les surfaces commerciale (TASCOM) est acquittée par tous les commerces de plus de 400 m² avec un CA supérieur à 460K€. Son montant peut être modulé par la collectivité par le biais d'un coefficient. Depuis le 1er janvier 2011, la taxe sur les surfaces commerciales est perçue au profit des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sur le territoire desquels est situé l'établissement imposable. L'organe délibérant de la collectivité affectataire de la taxe peut appliquer un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales. Il peut ensuite varier de 0,05 maximum chaque année.

Suite à la fusion des EPCI en 2017, et comme l'article 102 de la loi de finances pour 2017 le prévoyait, l'Agglomération a instauré un coefficient de modulation de la TASCOM à 1.05 à compter du 1er janvier 2018, puis 1.10 à compter du 1er janvier 2026.
Pour information, le produit issu de la taxe sur les surfaces commerciales s'est élevé à 1 297 731 € en 2025.

Ainsi, il est proposé de moduler à la hausse le coefficient multiplicateur de 0,05, qui s'établirait ainsi à 1,15, soit une hausse prévisionnelle de + 35 000 € de produit en 2027, à base constante (Vote du taux en n-1 pour application en n+1)

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve au titre de la taxe perçue à compter de 2027, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur ;
- Approuve l'évolution du coefficient multiplicateur à 0.05 et de fixer le taux à 1.15 à compter du 1er janvier 2027 ;
- Autorise le Président ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président,
Vincent LE MEAUX

Guingamp-Paimpol Agglomération

La Secrétaire de séance,
Elisabeth PUILLANDRE